



SPP et PATS
SDIS du RHONE

Monsieur le Directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, 5 décembre 2009

Objet : non respect du cadre opérationnel

Monsieur le Directeur,

Le 3 décembre dernier, l'officier CTA a donné ordre au chef de garde du CT Saint-Priest de retirer un groupe opérationnel de la garde pour transporter, en urgence, des vaccins contre la grippe H1N1 au centre de vaccination de Tarare.

Un départ opérationnel (N° K12059) composé de deux hommes et avec une VL a été traité pour assurer cette mission en précisant toutefois qu'il ne fallait pas utiliser les gyrophares et les avertisseurs sonores !

Comme vous le rappelez à chaque fois que nous parlons des effectifs, les groupes opérationnels sont « **inscrits dans le marbre** » et ne doivent pas être impactés !!

Nous sommes donc très surpris par cette décision d'autant plus que nous estimons que d'autres services du SDIS ou services extérieurs auraient très bien pu assurer cette mission.

A leur arrivée devant le centre de vaccination de Tarare, ils ont trouvé porte close ! Seul un agent de la mairie les attendait et leur a précisé que son ouverture ne serait effective que la semaine prochaine !

Au regard de cette « aventure », nous vous demandons de faire en sorte qu'à l'avenir ce genre de décision soit plus mûrement réfléchi. Cela permettra de respecter le cadre opérationnel préfectoral qui vous est si cher et aux personnels de se concentrer sur leur mission, à savoir l'urgence.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN